AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0765
FR0000071946-FS0420

10 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mai 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 mai 2019, le seuil de 5% du capital de la société ALTEN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 689 076 actions ALTEN[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,32% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ALTEN hors marché et d'une restitution d'actions ALTEN détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 522 880 actions ALTEN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALTEN, réglés exclusivement en espèce, (ii) 128 774 actions ALTEN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 172 737 actions ALTEN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 60 827 actions ALTEN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 33 905 796 actions représentant 39 087 935 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.